

SEANCE DU 20 JUIN 2014

Le vendredi 20 juin 2014 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en application des articles L.283 à L.290-1 du code électoral, en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, Mme RAYMUNDIE Raymonde, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MAUTALEMENT Hantz, MORIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné respectivement pouvoir :

- Mme BENARD Magalie à M. BRUNET Bernard,
- M. LECAT François à M. COSNARD Pierre,
- M. CANTREL Grégory à M. MAUTALEMENT Hantz

Absentes excusées : Mme L'HERMITTE Muriel et Mme PION Christèle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Point unique : élection des délégués du conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

M. BRUNET Bernard, maire, a ouvert la séance.

M. LANGUILLET Marc a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme RAYMUNDIE Raymonde, M. LEMARIE Jean-Marie, Mme MORIN Isabelle, M. LECOILLARD Mickaël.

Le maire a ensuite invité le conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil Municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Elections des délégués

Se portent candidats : M. BRUNET Bernard, Mme RAYMUNDIE Raymonde, M. COSNARD Pierre, Mme MORIN Isabelle, M. MORIN Stéphane, M. LEMARIE Jean-Marie.

Après avoir procédé au vote et au dépouillement, les suffrages obtenus sont les suivants :

- M. BRUNET : 13 voix,
- Mme RAYMUNDIE : 9 voix,

- M. COSNARD : 8 voix,
- Mme MORIN : 6 voix,
- M. MORIN : 3 voix,
- M. LEMARIE : 0.

Sont proclamés élus délégués au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue, M. BRUNET Bernard, Mme RAYMUNDIE Raymonde, M. COSNARD Pierre qui ont déclaré accepter leur mandat.

Elections des suppléants

Se portent candidats : M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. LANGUILLET Marc.

Après avoir procédé au vote et au dépouillement, les suffrages obtenus sont les suivants :

- M. LECAT : 12 voix,
- Mme COURTILLET : 12 voix,
- M. LANGUILLET : 10 voix,
- Mme RAYMUNDIE : 1 voix,
- M. BRUNET : 1 voix,
- Mme MORIN : 1 voix.

Sont proclamés élus suppléants au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. LANGUILLET Marc, qui ont déclaré accepter leur mandat.

Après avoir dressé le procès-verbal, la séance est close à 20 heures.

Le procès-verbal est rédigé en triple exemplaires et signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le 1^{er} exemplaire du procès-verbal est affiché aussitôt à la porte de la mairie. Le 2^{ème} exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire est transmis aussitôt à M. le Préfet après dépôt en mairie de NOTRE DAME DE BONDEVILLE.